



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° RAA - R02-2024-10-01-00009
portant déclaration d'utilité publique
des travaux de construction d'un tronçon de réseau électrique 20 000 volts terrestre
pour le raccordement de la liaison sous-marine LSM2 aux Trois-Ilets

LE PRÉFET

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 323-3 et suivants ainsi que R. 323-5 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, L. 123-2, et R. 122-2 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-03-23-00001 en date du 23 mars 2022 portant autorisation environnementale, au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, du projet de renouvellement et de renforcement de la liaison sous-marine (LSM2) électrique 20 000 Volts entre Fort-de-France et Les Trois-Ilets ;

Vu le schéma de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S2REnR) en date du 30 juin 2019 ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique pour les travaux de raccordement de la LSM2 au réseau électrique 20 000 volts terrestre existant localisé à la Pointe de la Rose aux Trois-Ilets, déposée par EDF Martinique le 28 août 2023 et complétée en date du 20 octobre 2023 ;

Vu la consultation des maires, des services et organismes intéressés ouverte par courriers du 10 novembre 2023 ;

Vu la consultation du président du Conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Martinique par courrier du 13 novembre 2023 ;

Vu les avis du maire, des services et organismes intéressés recueillis au cours de la consultation réglementaire de deux mois ;

Vu la consultation du public réalisée dans la commune des Trois-Ilets du 25 janvier 2024 au 9 février 2024 inclus ;

Considérant que des réponses appropriées aux avis du maire, des services et organismes intéressés, ainsi qu'aux remarques du public ont été apportées par EDF Martinique en date du 06 septembre 2024 ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique (DUP) permet à l'administration de prononcer le caractère d'intérêt général d'un projet d'ouvrage électrique en vue de

mettre en œuvre, si besoin, les procédures de mise en servitude légale sur des propriétés privées dans les cas où un accord amiable ne pourrait être conclu ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un tronçon de réseau 20 000 volts terrestre de la LSM2 entre la chambre d'atterrissage de la Pointe de la Rose et le poste HTA/BT « Galy » situés aux Trois-Ilets ;

Considérant que la construction de ce réseau s'inscrit dans le cadre du contrat de concession pour le service public de distribution de l'énergie électrique à la Martinique et de son cahier des charges signé entre EDF Martinique et le syndicat mixte d'électricité de la Martinique (SMEM) le 4 juillet 2003 pour une durée de 30 ans ;

Considérant que le périmètre des travaux s'inscrit dans le cadre plus large du projet de renouvellement et de renforcement de la liaison électrique LSM2 traversant la baie de Fort de France pour rejoindre les Trois-Ilets, déclaré projet d'intérêt général majeur par l'arrêté d'autorisation environnementale susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est déclaré d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes, le projet de construction du tronçon de réseau électrique 20 000 volts terrestre de la LSM2, se raccordant de la chambre d'atterrissage de la Pointe de la Rose au poste HTA/BT « Galy » aux Trois-Ilets, conformément à la carte du tracé au 1/10 000^e annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique et dans deux journaux régionaux, ainsi qu'affiché pendant deux mois dans la mairie des Trois-Ilets.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Fort-de-France dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique, sont chargées de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le maire des Trois-Ilets
- M. le directeur d'EDF Martinique.

Fort-de-France, le 01 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique



Laurence GOLA DE MONCHY